

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES 2015 ANTEVENIO

Formulaire de participation, délégation et vote à distance

pour l'Assemblée générale des actionnaires de la société **ANTEVENIO, S.A.**, sur première convocation, **le 25 juin 2015, à 11h00** au siège social de la Société, situé à Madrid, calle Marqués de Riscal, 11, 2e étage, et en absence du quorum nécessaire, sur deuxième convocation, au même endroit, à la même heure, le 26 juin. Il est prévu que l'Assemblée générale se tienne SUR PREMIÈRE CONVOCATION, à savoir le 25 juin 2015.

PARTICIPATION

Actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée :

Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours avant la date de l'Assemblée. L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Général est tenu de signer à l'espace indiqué ci-dessous et de le présenter au lieu et à la date de l'Assemblée.

Signature de l'actionnaire participant à l'Assemblée

Fait à, le ... 2015

Numéro de compte des actions :
Nombre d'actions :

Identification de l'actionnaire

REPRÉSENTATION

Tout actionnaire ne souhaitant pas participer personnellement à l'Assemblée peut se faire représenter par un autre actionnaire. Pour ce faire, il doit remplir ce formulaire, dans la partie REPRÉSENTATION, précisant son identité et y apposant sa signature. Le mandat de représentation, remis personnellement ou envoyé par la poste, doit parvenir à la société au plus tard à minuit du troisième jour précédant la réunion de l'Assemblée sur première convocation.

L'actionnaire qui signe le présent formulaire confère son mandat de représentation pour l'Assemblée ci-dessus mentionnée à :

- Le Président du Conseil d'Administration
 La Secrétaire du Conseil d'Administration
 M./Mme carte d'identité numéro

(Tout mandat parvenu à la Société sans mention expresse du mandataire est considéré comme étant conféré au Président du Conseil d'Administration).

Sauf indication expresse, si le représentant se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, le mandat est réputé être conféré au Secrétaire du Conseil d'Administration ou au Président du Conseil d'Administration, le cas échéant.. Si vous ne désirez pas qu'il en soit ainsi, cochez NON dans la case suivante.

NON

Cochez avec une croix la case correspondante au sens de votre vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. En l'absence de consignes expresses, il est entendu que le vote concernant les projets de résolutions formulés par le Conseil d'Administration est positif.

Points à l'Ordre du jour	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	6.4	6.5	6.6	7	8	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.6	9.7	10	11	12	13
Pour																								
Contre																								
Abstention																								

Sauf indication contraire expresse, la représentation s'étend aussi aux points non inclus à l'ordre du jour mais pouvant être soumis à l'approbation de l'Assemblée. Dans ce cas, le représentant exerce son vote dans le sens qu'il estime le plus favorable pour l'actionnaire représenté, à l'exception des situations comportant un éventuel conflit d'intérêts. Dans ce cas, la consigne du mandat à son mandataire est de voter contre. Si vous ne désirez pas qu'il en soit ainsi, cochez NON dans la case suivante, auquel cas le mandataire doit s'abstenir. **NON**

Signature de l'actionnaire représenté

Numéro de compte des actions :
Nombre d'actions :

Identification de l'actionnaire

Signature du représentant

Fait, a de de 2015

VOTE À DISTANCE

Actionnaires souhaitant voter à distance :

Au cas où, avant la réunion de l'Assemblée, l'actionnaire titulaire du présent formulaire de participation décide de voter à distance les projets de résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée ci-dessus mentionnée, il doit cocher avec une croix les cases habilitées à cet effet indiquant ainsi le sens de son vote. En l'absence de consignes expresses, il est entendu que le vote concernant les projets de résolutions formulés par le Conseil d'Administration est positif.

Points à l'Ordre du jour	1	2	3	4	5	6.1	6.2	6.3	6.4	6.5	6.6	7	8	9.1	9.2	9.3	9.4	9.5	9.6	9.7	10	11	12	13
Pour																								
Contre																								
Abstention																								

Sauf indication contraire, en ce qui concerne les projets sur les affaires ne figurant pas à l'Ordre du jour mais néanmoins soumises à l'approbation de l'Assemblée, il est entendu que la représentation est conférée au Président du Conseil d'Administration, en appliquant les mêmes règles que dans le cas d'absence de consignes de vote et de conflits d'intérêt prévues dans la partie « Représentation » ci-dessus. Si vous ne désirez pas qu'il en soit ainsi, cochez NON dans la case suivante, auquel cas le mandataire doit s'abstenir concernant les projets de résolutions. **NON**

L'actionnaire votant à distance sera réputé présent à l'Assemblée générale aux effets de la constitution de la réunion.

Signature de l'actionnaire votant à distance

À, le ... 2015

Identification de l'actionnaire

Le titulaire du présent formulaire peut conférer un mandat de représentation ou voter à distance en remplissant et en signant les sections correspondantes. Si la signature figure sur les deux sections, le vote à distance prévaut et le mandat de représentation est annulé.

DROITS

Droit de participation.- Sont autorisés à participer aux Assemblées générales les titulaires possédant, au moins, un nombre d'actions équivalant à un millième du capital social, et dont les actions sont inscrites sur le registre comptable correspondant aux valeurs représentées par le biais d'inscriptions en compte effectuées au moins cinq jours avant la date de réunion et remplissant l'ensemble des conditions prévues par les statuts de la Société.

Actionnaires souhaitant déléguer leur vote par le biais du présent formulaire.- Si l'actionnaire prévoit de ne pas participer à l'Assemblée, il/elle peut conférer un mandat de représentation à tout autre actionnaire. À cet effet, l'actionnaire est tenu de fournir toutes les informations requises dans ce document en vue de la représentation et le signer à l'espace prévu. Pour être valide, le vote doit parvenir à la Société avant minuit du troisième jour précédant la réunion de l'Assemblée sur première convocation.

Actionnaires souhaitant voter à distance par le biais du présent formulaire.- À cet effet, l'actionnaire est tenu de fournir les informations requises par le présent document pour le vote à distance et le signer à l'espace prévu. Pour être valide, le vote doit parvenir à la Société avant minuit du troisième jour précédant la réunion de l'Assemblée sur première convocation.

Délégation et vote à distance par des moyens électroniques.- Les actionnaires peuvent également faire parvenir la nomination de leur représentant et leur vote à distance concernant les points de l'ordre du jour par courrier électronique, postal ou personnellement.

Dans tous les cas, sont applicables les dispositions prévues par la Loi, par les Statuts de la Société ainsi que par les normes établies sur l'avis de convocation.

Information sur les conflits d'intérêts.- Conformément aux dispositions de la Loi espagnole sur les sociétés de capitaux et à la législation en vigueur, il est signalé que le Président du Conseil d'Administration et les autres membres du Conseil pourraient se trouver dans une situation potentielle de conflit d'intérêts en ce qui concerne les points 6, 7 et 10 de l'Ordre du jour.

Traitement de données personnelles.- Les données personnelles des actionnaires parvenues à la Société à l'effet d'exercer les droits de participation, de délégation ou de vote à l'occasion de l'Assemblée sont utilisées par la Société pour le développement, le contrôle et la gestion des rapports avec les actionnaires. Les personnes concernées peuvent exercer, le cas échéant, leur droit d'accès, de rectification ou d'opposition dans les termes prévus par la législation espagnole en adressant une communication écrite à la Société, au siège social, C/ Marqués de Riscal, 11, 2 Madrid, 28010, Espagne. En cas d'utilisation de données personnelles d'une personne physique, l'actionnaire s'engage à en informer l'intéressé(e).

ORDRE DU JOUR

- 1 Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels Individuels de la Société (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2014.

- 2 Examen et approbation, le cas échéant, des Comptes annuels du Groupe consolidé (Bilan, Compte de Pertes et Profits, États de Variations des capitaux propres, Tableaux de flux de trésorerie, Annexe), et des rapports de gestion et d'audit consolidés correspondant à l'exercice social clos au 31 décembre 2014.
- 3 Approbation du projet d'affectation du résultat de la Société correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- 4 Examen et approbation de la gestion sociale du Conseil d'Administration correspondant à l'exercice clos au 31 décembre 2014.
- 5 Autorisation pour l'acquisition par la Société d'actions propres conformément aux normes applicables.
- 6 Nomination de membres du Conseil d'Administration. Établissement du nombre de membres du Conseil d'Administration. Les projets suivants feront l'objet de votes séparés :
 - 6.1. Nomination de M. JOSHUA DAVID NOVICK comme membre du Conseil pour une durée de quatre (4) ans.
 - 6.2. Nomination de M. PABLO PÉREZ GARCÍA-VILLOSLADA comme membre du Conseil pour une durée de quatre (4) ans.
 - 6.3. Nomination de M. DAVID RODÉS MIRACLE comme membre du Conseil pour une durée de quatre (4) ans.
 - 6.4. Nomination de M. DONALD C. EPPERSON comme membre du Conseil pour une durée de quatre (4) ans.
 - 6.5. Nomination de M. VINCENT BAZI comme membre du Conseil pour une durée de quatre (4) ans.
 - 6.6. Établissement du nombre de membres du Conseil d'Administration.
- 7 Établissement de la rémunération annuelle maximale à verser à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.
- 8 Approbation du plan de rémunération référencé selon la valeur des actions de la Société pour l'Exercice 2015.
- 9 Modification des articles suivants des Statuts de la Société à l'effet de : (i) pour l'article 2, afin de l'adapter à la réalité de la société; (ii) pour l'article 7, afin de l'adapter à la modification de la Loi sur les Sociétés de capitaux introduite par la Loi espagnole 31/2014, du 3 décembre portant sur le Registre comptable; (iii) pour l'article 11, afin d'adapter les statuts au type de marché des valeurs; (iv) pour les articles 14,15, 16, 17, 17 Bis, 18 et 20, afin de les adapter aux modifications de la Loi sur les Sociétés de capitaux introduites par la Loi espagnole 31/2014 du 3 décembre portant sur le fonctionnement de l'Assemblée générale des Actionnaires; (v) pour les articles 22, 23 et 23 bis, afin de les adapter aux modifications de la Loi sur les Sociétés de capitaux introduites par la Loi espagnole 31/2014 du 3 décembre portant sur le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'Administration; (vii) pour l'article 29, afin de corriger une référence à une norme abrogée.
 Les propositions suivantes feront l'objet de votes séparés:
 - 9.1. Modification de l'article 2 (« Objet social »), pour l'adapter à la réalité de la société, conformément à l'évolution naturelle du monde des affaires sur Internet et de la technologie actuelle.
 - 9.2. Modification de l'article 7 (« Registre comptable ») pour adapter sa rédaction aux dispositions de l'article 497 de la Loi sur les Sociétés de capitaux.
 - 9.3. Modification de l'article 11 (« Négociation des valeurs de la Société ») pour adapter les Statuts à la typologie du marché où la société est actuellement cotée. En effet, il s'agit d'un marché multilatéral (« multilateral trading facility ») et non pas d'un marché secondaire ou organisé comme prévu par les Statuts actuels.
 - 9.4. Modification de l'article 11 BIS (« Site Web de la Société ») pour éliminer un concept juridique insuffisamment défini, entravant le respect des obligations légales du Conseil d'Administration et créant une situation d'insécurité juridique, et pour remplacer sa formulation actuelle par une formulation mieux adaptée à la législation en vigueur.
 - 9.5. Modification des articles 14 (« Types d'assemblées »), 15 (« Convocation à l'Assemblée générale »), 16 (« Faculté et obligation de convoquer les Assemblées »), 17 Bis (« Droit d'information »), 18 (« Droit de participation. Représentation »), 19 (« Constitution de l'Assemblée »), et 20 (« Délibérations et adoption des résolutions ») pour adapter les articles portant sur le fonctionnement de l'Assemblée générale des actionnaires aux modifications introduites dans la Loi sur les Sociétés de capitaux par la Loi espagnole 31/2014, du 3 décembre ;
 - 9.6. Modification des articles 22 (« Le Conseil d'Administration »), 23 (« Membres du Conseil ») et 23 Bis (« Convocation du Conseil d'Administration ») pour adapter les articles portant sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration aux modifications introduites dans la Loi sur les Sociétés de capitaux par la Loi espagnole 31/2014, du 3 décembre, et pour adapter la durée statutaire de la condition de membre du Conseil au régime des sociétés cotées.
 - 9.7. Modification de l'article 29 (« Interdictions et incompatibilités ») pour adapter sa rédaction à la Loi espagnole 3/2015 du 30 mars à compter de 2015 et pour éliminer la référence à la Loi espagnole 5/2006 du 10 avril désormais abrogée.
- 10 Autorisation accordée, le cas échéant, aux membres du Conseil d'Administration, pour exercer une activité, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, qui soit analogue ou complémentaire à l'objet social de la Société.
- 11 Délégation de pouvoir pour signer, interpréter, corriger, exécuter, légaliser et enregistrer, le cas échéant, les résolutions adoptées par l'Assemblée.
- 12 Vœux et questions.
- 13 Rédaction, lecture et approbation, le cas échéant, du procès-verbal de la réunion.